

PARIS, le 24.05.2006

LA FA-FPT EST OPPOSEE AU DETACHEMENT AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Depuis la signature du protocole certaines organisations syndicales se livrent à une véritable campagne de désinformation et de calomnie vis à vis des signataires du protocole relatif à la professionnalisation des polices municipale.

Depuis près d'un mois, la FA-FPT et ses dirigeants sont régulièrement salis et attaqués quelques fois mêmes à titre personnel. Cette situation est intolérable et certainement pas digne venant de personnes qui se qualifient de responsables nationaux !

Nous ne souhaitons pas revenir sur notre choix de valider le protocole car nous avons déjà longuement communiqué à ce sujet, sachant qu'il s'agissait d'une volonté de nos nombreux adhérents et revendiqués par l'ensemble des responsables régionaux du pôle « police municipale ».

DETACHEMENT POUR LA CATEGORIE C et B ?

Après la validation du protocole les projets de décrets ont été présentés, et à notre grande surprise nous avons constaté qu'ils contenaient des mesures concernant le détachement.

Il est important de préciser que le protocole qui a été signé NE VALIDE pas le détachement. Pour en avoir la preuve il suffit de lire le protocole signé qui est accessible en ligne sur nos sites : www.fafpt.org ou www.policemunicipale.org).

LE DETACHEMENT EST UNE DISPOSITION LEGISLATIVE

Rappelons que les dispositions concernant le détachement relèvent d'une obligation provenant des textes européens, afin d'harmoniser le recrutement au sein des pays membres de l'Europe.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique prévoit dans son article 11 *"Après l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 13 bis ainsi rédigé :*
« Art. 13 bis. - Tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles par voie de détachement dans les conditions prévues par leurs statuts particuliers, sous réserve, lorsque l'exercice des fonctions correspondantes est subordonné à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique, de la détention de ce titre ou de ce diplôme. »

Ce texte s'impose donc à l'ensemble de la fonction publique (FPT, FPE, et FPH) depuis juillet 2005.

Mais, selon nous, cette disposition n'est pas acceptable pour certaines filières et en particulier pour celle de la police municipale.

QUE FAIT LA FA-FPT POUR EVITER LE DETACHEMENT !

Dès la réunion de Formation Spécialisée n°3 le 16 mai dernier, la FA-FPT a déposé des amendements afin de réclamer l'annulation des détachements pour les cadres d'emplois de catégorie C et B.

Un courrier a été immédiatement adressé au Ministre délégué aux Collectivités Territoriales, afin de demander une modification de loi.

Parallèlement elle a saisi l'ensemble des parlementaires, afin d'appuyer cette revendication importante.

LE DETACHEMENT VA A L'ENCONTRE DE LA PROFESSIONNALISATION ET DE LA FORMATION ?

La FA-FPT s'oppose au détachement car jusqu'à présent les cadres d'emplois des gardes champêtres, des agents et des chefs de service de police municipale n'étaient pas ouverts au détachement.

A l'heure où la police municipale se professionnalise, à l'heure où la formation (réclamée depuis des années) s'améliore, il n'est pas concevable que ces cadres d'emploi puissent être accessibles sans concours, et sans aucune formation préalable.

* * * *

* *

La FA-FPT ne souhaite pas entretenir une polémique avec ses détracteurs, qui n'a aucun intérêt. Nous préférons garder notre énergie pour défendre les intérêts des policiers municipaux et des gardes champêtres, dans les nombreuses instances paritaires où nous siégeons et notamment au plus haut niveau, à savoir le Conseil Supérieur de la F.P.T.

Jean Michel WEISS
Secrétaire National
Chargé de la police municipale

Antoine BREINING
Président Fédéral